N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°3 ~

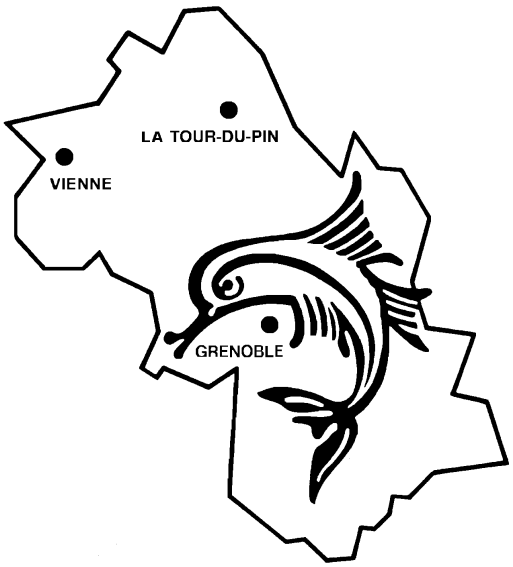

~ Juillet 2010 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

– I –PRÉFECTURE 3

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....3

MODERNISATION 3

ARRETE n°2010-05365 du 29/07/2010 3
Délégation de signature donnée à M. François LOBIT, Secrétaire Général 3

ARRETE n°2010-05366 du 29/07/2010 3
Délégation de signature donnée à M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint.....3

ARRETE n°2010-05367 du 29/07/2010 4
Délégation de signature donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet.....4

ARRETE n°2010-06202 du 29/07/2010 5
Délégation de signature donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN 5

ARRETE n°2010-06203 du 29/07/2010 7
Portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE. 7

ARRETÉ n°2010-06204 du 29/07/2010 11
Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration.....11

ARRETE n°2010-06205 du 29/07/10 12
Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du service de l'Immigration 12

ARRETÉ n°2010-06206 du 29/07/10 13
Délégation de signature donnée à M. Serge MOREL, Directeur des Relations avec les Collectivités.....13

ARRETE n°2010-06207 du 29/07/10 14
Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation.....14

ARRETE n°2010-06208 du 29/07/10 15
Délégation de signature donnée à M. Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours 15

ARRETÉ n°2010-06209 du 29/07/10 15
Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère.....15

ARRETE PREFECTORAL n°2010-06210 du 29/07/10..... 28
donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses 28

ARRETE n°2010–06211 du 29/07/2010 30
Délégation de signature donnée à M. Claude COLARDELLE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Isère.....30

ARRETE n°2010-06212 du 29/07/10 34
Délégation de signature donnée à M. Claude COLARDELLE, Directeur Départemental de la Protection des Populations, en matière d'Ordonnancement Secondaire.....34

ARRETÉ n°2010-06213 du 29/07/2010 35
Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère35

ARRETE n°2010-06214 du 29/07/10 37
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses 37

ARRETÉ n°2010-06215 du 29/07/2010 38
Portant délégation de signature à M. Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes.....38

ARRETÉ n°2010-06216 du 29/07/2010 40
Délégation de signature donnée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la Région Rhône-Alpes 40

ARRETÉ n°2010-06217 du 29/07/2010 42
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes 42

ARRETÉ n°2010-06218 du 29/07/10..... 47
Délégation de signature donnée, en matière d'ingénierie publique, à Monsieur Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon 47

ARRETE n°2010-06219 du 29/07/09..... 47
Délégation de signature donnée à M. Éric GOUNEL, Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Inter-région Centre-Est 47

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 30 juillet 2010

– I –PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

MODERNISATION

ARRETE n° 2010-05365 du 29/07/2010

Délégation de signature donnée à M. François LOBIT, Secrétaire Général

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01182 du 19 février 2010 donnant délégation de signature à M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2010-001182 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses, à l'exception :
① des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre ;
② des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 Juillet 1938 ;
③ des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, la délégation qui lui est donnée, sera exercée par M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François LOBIT et de M. Bruno CHARLOT la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-05366 du 29/07/2010

Délégation de signature donnée à M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00985 du 19 février 2010 donnant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2010-00985 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, a délégation de signature pour signer :
- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors communauté de communes de l'agglomération grenobloise (METRO) : CLAIX, CORENC, DOMENE, ECHIROLLES, EYBENS, FONTAINE, LE FONTANIL-CORNILLON, GIERES, GRENOBLE, LE GUA, MEYLAN, MURIANETTE, NOYAREY, POISAT, LE PONT-DE-CLAIX, ST-EGREVE, ST-MARTIN-D'HERES, ST-MARTIN-LE-VINOUX, St PAUL-DE-VARCES, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISET, SEYSSINS, LA TRONCHE, VARCES-ALLIERES ET RISSET, VEUREY-VOROIZE, VIF.
- toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs :
  - à l'hébergement d'urgence et le plan grand froid ;
  - à la gestion administrative du plan de canicule
  - au logement social hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.
  - à la prévention et à la lutte contre l'habitat indigne

- la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère
- au dispositif du droit opposable au logement et les procédures y afférentes
- au schéma départemental des gens du voyage ;
- à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.
- aux fonds européens ;
- à la politique de la ville et aux interventions en faveur de la ville et du développement social urbain

ARTICLE 3 - M. Bruno CHARLOT a délégation pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après :

1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;

2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du Code des Communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;

4) Acceptation de la démission des Adjoints ;

5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

6) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;

7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement

8) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;

9) Création, modification des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;

10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;

11) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré ;

12) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;

13) Lettres d'observations et recours gracieux pour l'exercice du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

14) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

15) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986 , pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.66 3 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHARLOT Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno CHARLOT et de M. François LOBIT, Secrétaire Général, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-05367 du 29/07/2010

Délégation de signature donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relat if aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant l e décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux po uvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01183 du 19 février 20 10 donnant délégation de signature à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2010-01183 susvisé est a brogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet, du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et du Service de l'Information et de la Communication Interministérielle, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.
Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;

- pour les hospitalisations d'office ;
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :
- Signature des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marc TSCHIGGFREY et de M. François LOBIT, Secrétaire Général, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 5- - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-06202 du 29/07/2010

Délégation de signature donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 6 janvier 2010 nommant M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;
VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés n° 2010-01184 du 19 février 2010 et n° 2010-02163 du 23 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – les arrêtés n° 2010-01184 et n° 2010-02163 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 – Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;
I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);
I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;
I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;
1 A 5-1) Naturalisations par décret :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes
- propositions de décisions favorables
- décisions de refus
- courriers de transmission au Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire des propositions de naturalisation et des décisions de refus.

1 A 5-2) Naturalisations par mariage :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes
- attestations de communauté de vie
- déclarations de nationalité française
- avis motivés sur les naturalisations
- courriers de transmission à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);
I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France
I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)

I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)
I.A. 11) Désignation du représentant du Préfet au Comité des Caisses des écoles (décret du 12 septembre 1960);
I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);
I.A 13) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.
I.A 14) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;
I.A 15) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré;
I.A 16) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;
I.A 17) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;
I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelle que nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;
I.A 19) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;
I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule
I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires.
I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales
I.A 23) contrôle et délivrance des passeports
B – ELECTIONS
I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);
I.B 2) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants.
I.B 3) Acceptation de la démission des Adjoints sous réserve d'en informer le Préfet;
I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 CGCT;
C – CIRCULATION
I.C 1) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre;
I.C 2) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;
D – CHASSE ET ARMES
I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories (décret-loi du 18 avril 1939 et décret d'application du 6 mai 1995);
I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes de 4ème et 6ème catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n°99-291 du 15 avril 1999).
I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale.
I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories.
I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.
I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE
II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86 .551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988);
II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale;
II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes;
II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT).

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement;
II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées;
II.A 8) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux;
II.A 9) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations;
II.A 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées, associations syndicales autorisées ou forcées
II.A 11) Associations syndicales des riverains (art. 409 du Code Rural);
II.A 12) Conventions pour la mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
II.A 13) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.42 5 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
II.A 14) Commission de Surveillance du Centre Pénitentiaire de ST.QUENTIN FALLAVIER;
II.A 15) Contrôle de l'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement du Nord Isère (E.P.A.N.I.) (art. 14 du décret n° 72.27 du 10 janvier 1972);
II.A 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement,
B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE –
Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes
II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes;
II.B 2) Approbation du budget et des comptes de l'Etablissement Public d'Aménagement du
Nord-Isère (E.P.A.N.I.)
II.B.3) Contrôle administratif des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du CGCT)
C – POLITIQUE DE LA VILLE
II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;
D - Gens du Voyage
II D 1) - Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;
III. 2) Réserve naturelle volontaire des îles du Haut-Rhône (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1er juillet 1988)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n°93-1331 du 22 décembre 1993)
- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I_3 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)
- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.5) Site I_5 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)
- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité.

III.6) Site I_6 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)
- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

IV - <u>MISSION GENERALE DE COORDINATION</u> -

IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :
- de mise en œuvre de la communauté d'agglomération « Porte de l'Isère »
- de développement du pôle d'enseignement supérieur de l'ISLE D'ABEAU
- d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
- d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois

<u>ARTICLE 3</u> – Délégation est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A - <u>BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE</u>

pour les dépenses de fonctionnement relevant de l'unité opérationnelle du BOP régional Rhône-Alpes
- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception.
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité
- les états de frais de déplacements

pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

<u>ARTICLE 4</u> - Délégation de signature est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :
- Signature des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

<u>ARTICLE 5</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CANTAL, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CANTAL, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Muriel DUCOTTET, Directeur, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer , Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.B3, I.B4, , I.D2, I.D2 bis, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gilles CANTAL et de Mme Muriel DUCOTTET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par M. Jean-Pierre POUPON, Attaché, et Mlle Patricia DOUARE, Attaché, à l'exception de :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.B3, I.B4, I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

<u>ARTICLE 6</u> – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François LOBIT, de M. Bruno CHARLOT et de M. Marc TSCHIGGFREY, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Gilles CANTAL.

<u>ARTICLE 7</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE n°2010-06203 du 29/07/2010

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 Janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 6 janvier 2010 nommant M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;
VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-01185 du 19 février 2010 et n° 2010-02164 du 23 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés préfectoraux n° 2010-01185 et n° 2010- 02164 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;
1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;
1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;
1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;

1 A 5) Récépissé de déclarations de liquidations commerciales, et autorisation de ventes au déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² ;

1 A 6) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
1 A 7) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 8) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;
1 A 9) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;

1 A 10) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;

1 A 11) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)

1 A 12) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

1 A 13) Désaffection des locaux scolaires du premier degré ;

1 A 14) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;
1 A 15) Désignation du représentant du Préfet au Comité de la Caisse des Ecoles ;

1 A 16) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

1 A 17) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :

- livret spécial de circulation A

- livret spécial de circulation B

- livret de circulation

- carnet de circulation

1 A 18) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe

B) - ELECTIONS

1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3ème alinéa du code électoral) ;
1 B 2) Organisation des élections de la Chambre des Métiers de Vienne ;

1 B 3) Acceptation de la démission des membres de la Chambre des Métiers de Vienne ;

1 B 4) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;

1 B 5) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants ;
1 B 6) Acceptation de la démission des adjoints au maire ;

1 B 7) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;

1 B 8) Réception des déclaration de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

1 B 9) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) – CIRCULATION

1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;
1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;
1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - CARTES GRISES

1 D 1) Certificats d'immatriculation de véhicules, certificats de situation administrative du véhicule ;

1 D 2) Signature des conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif « télécartegrise » ;

E) - CHASSE ET ARMES

1 E 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions (décret-loi du 18 Avril 1939 modifié et son décret d'application du 6 Mai 1995 modifié) ;

1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes de 4ème et 6ème catégorie en vue de la dotation de la police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999) ;

1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;

1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories ;

1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;

1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application du code de la défense - livre III - régimes juridiques de défense d'application permanente).

F) - NATIONALITE

1 F 1) Instruction, propositions d'avis, transmissions des demandes d'acquisition de la nationalité française ;

1 F 2) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs ;

1 F 3) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;

1 F 4) Délivrance des laissez-passer

G) – EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;

1 G 2) Réception des assignations de L'Etat en justice (Loi n°89-462 du 6 Juillet 1989, modifiée, article 24) ;

1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;

H) – LOGEMENT

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) – DEFENSE

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;
1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 Octobre 1983 (instruction n°027519/DEF/DCSN/R du 6 Novembre 1984) ;

J) – ETRANGERS

1 J 1) Accueil des étrangers résidant sur Vienne, correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés, déclarations de communauté de vie.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 Janvier 1978 décret 86-551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;
- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :
- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales)

- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)

- créant des crématoriums (art. L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)

2 A 6) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;

2 A 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement ;

2 A 8) Contrôle des associations syndicales autorisées ou forcées ;

2 A 9) Récépissé de déclaration des associations syndicales libres

2 A 10) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

2 A 11) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;

2 A 12) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
2 A 13) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE);

2 A 14) Certificats administratifs de paiement de subvention au titre de la DGE

2 A 15) Création, modification, dissolution des établissement publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 16) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 17) Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont inscrites les délibérations et arrêtés des autorités locales (articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités locales) ;

2 A 18) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n°86-425 du 12 Mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

B – CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :
2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;

2 B 4) Contrôle de l'activité de la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère de Vienne - La Tour du Pin

2 B 5) Contrôle de l'activité de la Chambre des Métiers de Vienne ;

2 B 6) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)
2 B 7) Visa des Etats 1259 et 1259 bis ;

C – POLITIQUE DE LA VILLE

2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville ;

D - GENS DU VOYAGE

2 D 1) Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

E - ENVIRONNEMENT

2 E 1) : Réserve de l'Ile de la Platière (décret n° 86-334 du 6 Mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques ;

- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1er Avril au 30 Juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;

- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;

- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;

- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;

autorisation de coupes de bois, entre le 1er Mars et le 30 Juin ;

-autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°90-1079 du 12 Mars 1990.

- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;

- autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;

- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;

- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

F – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 F 1) coordination, dans le cadre du Pays de Bièvre – Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 F 2) animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

– BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

Délégation est donnée à Monsieur Philippe NAVARRE, sous-préfet, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;

- les engagements juridiques (commandes, marché public…) ;

- les liquidations (constatations du service fait) ;

- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité ;

- les état de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et *attestation* du service fait ;

- les mandatements

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :

- Signature des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- Décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés de reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire .

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de La Tour-du-Pin ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Pascale XIMENES, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1**,** 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philipe NAVARRE et de Mme Pascale XIMENES, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe, et par M. Frédéric GERARD attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe et chef du service aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Frédéric GERARD, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à Mme Annie FRANDON, secrétaire administrative, chef du pôle citoyenneté et activités réglementées, Mme Annie EYNAUD et Mme Michèle COUPLEUX, secrétaires administratives en charge de l'instruction des demandes de naturalisation pour signer toutes correspondances relatives aux enquêtes administratives à demander dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de naturalisation ainsi que les récépissés de dépôt desdites demandes.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François LOBIT, de M. Bruno CHARLOT et de M. Marc TSCHIGGFREY, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Philippe NAVARRE.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETÉ n°2010-06204 du 29/07/2010

Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00759 du 1er février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2010-00759 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels,
à l'exception des actes ci-après énumérés :

- Convocation des électeurs pour les élections politiques
- Démission des Maires et de leurs adjoints
- Annonces légales
- Débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture
- Réglementation relative aux taxis
- Arrêtés d'expulsion d'étrangers
- Arrêtés de reconduite à la frontière
- Arrêtés de refus de séjour
- Arrêtés d'assignation à résidence.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JALLON, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

- M. Yves DELMAS, attaché principal, chef du bureau « Stratégie et Méthodes »,
- M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du service des Titres,
- M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau de la Vie Démocratique,
- Mme Laurence TUR, attachée, chef du service de l'Immigration,

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia JALLON et d'un chef de bureau ou de service, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Laurence TUR si M. Yves DELMAS est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Laurence TUR si M. Jean NICOLET est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR si M. Gérard GONDRAN est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN si Mme Laurence TUR est absente ou empêchée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-06205 du 29/07/10

Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du service de l'Immigration

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 22 juillet portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06204 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-05363 du 9 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du service de l'Immigration;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2010 -05363 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du service de l'Immigration à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation trans-frontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux trans-frontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour, y compris des demandes de naturalisations par décret et par mariage
- Correspondances courantes relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile y compris Invitation à se présenter en CADA suite aux commissions de concertation.
- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel,
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel,
- Rejet des demandes de titre de séjour formulées par voie postale
- Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par Mlle Ludivine LAUTISSIER, Adjointe en charge du pôle « Accueil Séjour » et Mme Audrey CAMPOMIZZI, Adjointe chargée du pôle « Asile-Naturalisation », Adjointes au Chef du « Service de l'Immigration ».

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence TUR et de Mlle Ludivine LAUTISSIER et de Mme CAMPOMIZZI, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Chef de section du Pôle « Accueil Séjour »,
- Mme Colette SOTO, Chef de Section « Naturalisations » du Pôle « Asile Naturalisations »,
- Mme Régine HOUIS, Chef de Section « Asile » du Pôle « Asile Naturalisations
- Madame Mélanie GUILLANNEUF, Chef de Section «Eloignement» du Pôle « Refus Eloignement Contentieux »,
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux » du Pôle « Refus Eloignement Contentieux »,

pour les actes suivants :

- Documents de circulation trans-frontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf conduits,
- Récépissés,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour y compris les demandes d'asile politique et de naturalisations
- Correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le Préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement,
- Correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles,

- bordereaux d'envoi,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative

ARTICLE 5 – Mme Laurence TUR représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-512-4 , L.551-1 à L.551-3, L.552-1 à 552-12, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris le contentieux lié aux référés administratifs et le contentieux lié à la rétention administrative.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

- Mlle Ludivine LAUTISSIER, Attachée, Adjoint au Chef du service de l'Immigration
- Mme Audrey CAMPOMIZZI, Adjointe au Chef du service de l'Immigration
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »
- M. Frédéric SAULO, Attaché principal, chargé de mission « Contentieux »
- Mme Mélanie GUILLANNEUF, Chef de section « Eloignement »

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29JUILLET 2010
Le Préfet
Eric LE DOUARON

ARRETÉ n°2010-06206 du 29/07/10

Délégation de signature donnée à M. Serge MOREL, Directeur des Relations avec les Collectivités

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00978 du 17 février 2010 donnant délégation de signature à M. Serge MOREL, Directeur des Relations avec les Collectivités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral n°2010-00978 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MOREL, Directeur des Relations avec les Collectivités à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- Arrêtés préfectoraux,
- saisine du Tribunal Administratif pour annulation des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics départementaux ou communaux
- mémoire en défense des intérêts de l'Etat devant le Tribunal Administratif,
- recours gracieux

Bureau du conseil et du contrôle de légalité :

- modification des circonscriptions territoriales des communes ;
- tout arrêté préfectoral ;
- octroi de dérogation en matière de prix et tarifs des services publics locaux ;

Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique :

Urbanisme –

- arrêté de prescription, publication, et approbation ds plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;
- arrêté prescrivant et approuvant la modification et la révision d'un plan P.L.U.
  arrêté de mise à jour d'un P.L.U.
- arrêté de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- arrêté portant approbation du dossier de réalisation de ZAC y compris les traités de concession ;
- arrêté concernant le déboisement et le défrichement ;
- arrêté de permis de construire, de lotir, de démolir, de clôturer et divers modes d'utilisation des sols, certificats d'urbanisme ;
- arrêté portant délimitation et approbation des schémas directeurs et des schémas de secteur ;
- arrêté d'autorisation d'aménager des terrains pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;

Expropriations et servitudes

- arrêté de déclaration d'utilité publique ;
- arrêté de cessibilité ;
- arrêté d'occupation temporaire ;

- arrêté de constitution de servitudes ;

Bureau du Conseil et du contrôle budgétaire :

- saisine de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle budgétaire des collectivités locales et des établissements publics départementaux et communaux
- avance par douzièmes sur les taxes
- impositions perçues par voie de rôle
- avance du Trésor aux collectivités locales et établissements publics locaux

Bureau de l'Aménagement des territoires

- tout arrêté octroyant une subvention;
- toute convention octroyant une subvention ;

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MOREL, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus est exercée en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence de leur bureau par :

- Monsieur Dominique GAVIGNON, Attaché Principal, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité.
- Monsieur Jérôme COSTES, Attaché principal, chef du bureau du droit des sols et de l'animation juridique
- Monsieur Pascal LINCK, Attaché principal, chef du bureau du conseil et du contrôle budgétaire
- Mme Catherine SIMON Attaché, chef du bureau de l'Aménagement des territoires

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Serge MOREL et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Pascal LINCK, M. Jérôme COSTES, ou Mme Catherine SIMON si M. Dominique GAVIGNON est absent ou empêché ;
- M.Jérôme COSTES, Mme Catherine SIMON ou M. Dominique GAVIGNON, si M. Pascal LINCK est absent ou empêché ;
- M. Pascal LINCK, Mme Catherine SIMON ou M. Dominique GAVIGNON, si M.Jérôme COSTES est absent ou empêché.
- M. Pascal LINCK, M.Jérôme COSTES ou M Dominique GAVIGNON si Catherine SIMON est absente ou empêchée

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet
Eric LE DOUARON

ARRETE n°2010-06207 du 29/07/10

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-03371 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2010-03371 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DURAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau de la Modernisation,
- Mme Dominique ARRETE, Chef du Bureau des Ressources Humaines et Financières, à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)
- Mme Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)
- Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service départemental d'Action Sociale,
- M. Jean-Marc PERIER, Chef du Service de la Logistique, des Affaires Immobilières et du Patrimoine, sauf s'il s'agit de dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.
- M.Patrice DUROK, Chef du Service départemental des Systèmes d'Information et de Communication

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-06208 du 29/07/10

Délégation de signature donnée à M. Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et les articles R.1424-1 et suivants relatifs aux Services d'Incendie et de Secours et à leur organisation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2000 nommant M. Hervé ENARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 nommant M. Hervé ENARD, au grade de colonel de sapeurs pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-05736 du 24 juillet 2009 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques - S.D.A.C.R. - (art. L.1424-7 du C.G.C.T.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-05737 du 24 juillet 2009 approuvant le Règlement Opérationnel Départemental, (art. L.1424-4 du C.G.C.T.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11582 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2008-11582 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée au Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires ci-dessous énumérées :

1. la direction opérationnelle du Corps départemental de sapeurs-pompiers ;
2. les notes de service, diplômes et brevets ;
3. la mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du Préfet de l'Isère ;
4. la direction des actions de prévention (pour toutes les commissions de sécurité, à l'exception de celle communale de Grenoble), l'évaluation des risques de sécurité civile et la planification des secours relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
5. la formation des personnels ;

à l'exception :

- des arrêtés (sauf les arrêtés de subdélégation) ;
- des rapports aux Ministres ;

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, le Colonel Hervé ENARD, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les affaires visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article 2.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETÉ n° 2010-06209 du 29/07/10

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Charles Arathoon, directeur départemental des territoires de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00060 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Charles Arathoon, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02161 du 23 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Charles Arathoon, directeur départemental des territoires de l'Isère pour la redevance d'archéologie préventive ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Les arrêtés préfectoraux n° 2010-00060 et n° 2010 -02161 sont abrogés.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions dans les domaines suivants :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE AUX TEXTES
	Titre I - ADMINISTRATION GENERALE	
	A) GESTION DU PERSONNEL RELEVANT DU MEEDDM	
	a. Gestion déconcentrée	
I.A.1	C/Exploitation : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Décret 2005-1228 du 29/09/2005
I.A.2	Déconcentration des actes prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivités ou d'une commune	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005 Arrêté ministériel du 16/03/2007 paru au JO du 06/04/2007
I.A.3	Affectation à des postes de travail : personnels titulaires (B. C.), personnels non titulaires	Décret 85-986 du 16/09/1985 Arrêté n° 86 -351 du 06/03/1986 – Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 – Arrêté n° 88- 3389 du 21/09/1988 – Arrêté n° 89- 2539 du 02/10/1989 – Décret n° 90- 302 du 04/04/1990 – Arrêté du 04/04/1990
I.A.4	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.5	Octroi de congés parentaux (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.6	Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.7	Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine.	idem
I.A.8	Gestion des personnels titulaires de cat. C : agents adm., adjoints adm., adjoints techniques, téléphonistes, dessinateurs, personnels non titulaires et stagiaires affectés dans les services déconcentrés.	Décret n° 86- 351 du 06/03/1986 modifié par le Décret n° 90-302 du 04/04/1990 – Arrêté du 04/04/1990 – Décret n° 91- 1235 du 03/12/1991 – Décret n° 94- 1086 du 12/12/1994 – Décret 2005-1228 du 29/09/2005 Décret 2006-1341 du 06/11/2006 – Décret 2009- 885 du 21/07/2009
I.A.9	Gestion des contrôleurs des T.P.E (sauf nomination, promotion et radiation).	Décret n° 88-399 du 21/04/1988 modifié par le Décret n° 90-487 du 14/06/1990 – Décret n° 91-487 du 14/05/1991 modifié par le Décret n° 93-366 du 12/03/1993 – Décret n° 93-1086 du 09/09/1993 – Décret n° 95-202 du 24/02/1995 – Décret n° 2003-361 du 11/04/2003
I.A.10	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I.A.11	Attribution des 6ème et 7ème tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990. - arrêtés collectifs d'attribution - arrêtés individuels	Décret 2001-1161 du 07/12/2001 Décret 2002-1162 du 07/12/2001 modifiant le décret 91-1067 du 14/10/1991
I.A.12	Recrutement et passation de contrats d'apprentissage	L. 92-675 modifiée par la loi 2005-882 du

		02/08/2005
	B) PERSONNEL RELEVANT DU MAAP, MEEDDM, MIOMCT	
I.B.1	Octroi de divers congés et autorisations spéciales d'absences, personnels titulaires (A, B, C), stagiaires, personnels non titulaires, à l'exception des contractuels régis par règlements locaux	
I.B.2	Recrutement sans concours de personnel de catégorie C sur poste MAAP et MEEDDM	Décret 2007-1365 du 17/09/2005
	Participation au processus de gestion de carrière des personnels	Idem
I.B.3	C) AFFAIRES GENERALES	
I.C.1	Concession de logements	Décret n°49-742 du 07/06/1979 Décret n°56-1068 du 18/10/1956 Arrêté du 13/03/1957
I.C.2	Signature des ordres de mission à l'étranger.	Décret n°86-416 du 12/03/1986 complété par la circulaire du Ministre de l'Équipement du 2 juillet 1997
I.C.3	Signature des ordres de mission en France	Décret n°90-437 du 28/05/1990
I.C.4	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	Arrêté préfectoral n°71 -4747 du 28/06/1971
I.C.5	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève et aux fonctionnaires prévisionnistes des crues.	Décret n°88-999 du 21/04/1988- art 6 pour le Contrôleurs des TPE Décret n°91-393 du 25/04/191991- art 6 pou les Agents et les chefs d'équipe d'exploitatio des TPE. Décret n°65-382 du 21/05/1965- art 18 pour ouvriers des parcs et ateliers. Arrêté ministériel de l'Écologie et du Développement Durable du 2/07/2006
I.C.6	Décisions relatives à la composition des instances paritaires locales	
	D) AFFAIRES JURIDIQUES	
	Règlement amiable des litiges	
I.D.1	Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers.	Circulaire 2003-64 du 30/10/2003
I.D.2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Idem
I.D.3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État.	idem
	Contentieux général	
I.D.4	Représentation devant les Tribunaux pour les affaires relevant de la compétence de la DDT	
I.D.5	Exécution des décisions de justice : I. montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 € intérêts compris.	Iidem
I.D.6	II. Frais judiciaires mandatés par l'administration.	
	Contentieux pénal de l'urbanisme	L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à 480.7 du Code de l'Urbanisme
I.D.7	Représentation devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions du Code de l'Urbanisme	
	Formulation des observations écrites en vue de la poursuite des infractions au Code de l'Urbanisme et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières	L. 480.5 et R. 480.4 du Code de l'Urbanisme
	E) GESTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT	
I.E.1	**Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la direction départementale des territoires**	Article 53 du Code du Domaine de l'État
	Titre II –TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIERE	

	A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
II.A.1	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État.	Circulaire n°103 du 20/12/1963 Arrêté du 4/08/1948, article 1er
II.A.2	Représentation devant les tribunaux.	Modifié par arrêté du 23/12/ 1970 Article R.13.31 du Code de l'expropriation
II.A.3	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	Idem
	B) TRANSPORTS EXCEPTIONNELS	
II.B.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R433 1 à 8 Arrêté du 2 juillet 1997
II.B.2	Autorisation de circulation des petits trains routiers	
	C) - GESTION DES AUTO-ÉCOLES	
II.C.1	Arrêtés préfectoraux d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et extensions d'agrément.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.C.2	Cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la SR.	Idem
II.C.3	Autorisation d'enseigner la conduite.	Code de la Route Articles L.212-1 à L.214-1 et R.212-1 à R.212-6
II.C.4	Agrément des centres de formation des candidats au BEPECASER.	Arrêté ministériel du 01/06/2001
II.C.5	Agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	Code de la Route Article R.213-2 et arrêté ministériel du 08/01/2001
II.C.6	Avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances.	Code de la route Art. R213-2 – Arrêté ministériel du 18/12/2002
II.C.7	Convocation des membres de la CDSR/AE aux réunions.	Code de la Route Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
II.C.8	Procès-verbaux des avis de la CDSR/AE.	Idem
	D) TRANSPORTS ROUTIERS ET EXPLOITATION DE LA ROUTE	
II.D.1	Délivrance de dérogations exceptionnelles visant à autoriser la circulation de véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.	Arrêté interministériel du 28/03/2006
II.D.2	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté ministériel du 18/07/1985
II.D.3	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes concédées ou non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. Avis du Préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes à grande circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
II.D.4	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières.	Code de la route R 43-4 et R 432-7
II.D.5	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n°99-1060 du 16/12/1999
II.D.6	Délivrance d'autorisations spéciales de circulation et de badges - pour la descente de Laffrey (RN 85)	Arrêté préfectoral n° 2008-06295 du 8/07/2008

	- pour la descente de la Combe du Soleil à Péage de Roussillon (RN 7)	Arrêté préfectoral n°82 -8302 du 26/11/1982
	E) REMONTÉES MÉCANIQUES ET TAPIS ROULANTS DANS LES STATIONS DE MONTAGNE	
II.E.1	Autorisation d'exécution des travaux : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n°2007-934 du 15/05/2007
II.E.2	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Idem
II.E.3	Règlements d'exploitation et de police des appareils	Idem
II.E.4	Plans de sauvetage des téléportés	Idem
	F) TRANSPORTS PUBLICS GUIDES	
II.F.1	Application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés : III. dossier de définition de sécurité : avis sur la complétude IV. dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : avis sur la complétude V. dossier d'autorisation des essais : avis sur la complétude	Décret 2003-425 du 9/05/2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés
II.F.2	Application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés : VI. dossier de définition de sécurité : avis sur le dossier VII. dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : approbation pour les modifications de lignes existantes VIII. dossier d'autorisation des essais : approbation IX. règlements de sécurité : approbation des règlements présentés par les exploitants	Idem
	Titre III. - DROIT PUBLIC FLUVIAL ET NAVIGATION	
	A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
III.A.1	Autorisation d'occupations temporaires et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R. 53
III.A.2	Délimitation du domaine public fluvial	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure art. 8 modifié
III.A.3	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R 53
	B) NAVIGATION INTÉRIEURE	
III.B.1	Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73.912 du 21/09/1973 et circulaire du 18/08/1975
III.B.2	Autorisation de manifestations nautiques	Idem
	Titre IV – CONSTRUCTION	
	A) LOGEMENT	
IV.A.1	Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)art. L.353.2
IV.A.2	Décisions autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés	CCH R 313.9
IV.A.3	Décisions prises en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents	Loi n° 77.1 du 3/01/1977 - Art. R.331.1 à R.331.62 du Code de la Construction
IV.A.4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédant en difficulté	Art. R 313.15 al IV et V du code de la construction et de l'habitation

	charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédant en difficulté	construction et de l'habitation
IV.A.5	Autorisation de dépasser de 2% à la clôture de l'exercice le montant total de l'encours de prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sous réserve de l'autorisation ministérielle.	Arrêté du 31/12/1994 pris en application du R 313.15 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.6	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.7	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Idem
IV.A.8	Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9ème "	Idem
IV.A.9	Autorisation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n°88.01 du 6/01/1988
IV.A.10	***Décisions d'agrément et subvention PLUS et PLAI***	R.331-6 du CCH
IV.A.11	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
IV.A.12	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5/05/1995, modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23/04/2001
IV.A.13	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
IV.A.14	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
IV.A.15	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
IV.A.16	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
IV.A.17	Dérogation aux règles d'attributions de la PALULOS pour bâtiments de moins de 15 ans	R 323-3, 1er du CCH
IV.A.18	Décision de subvention pour surcharge foncière	R.331-24 du CCH
IV.A.19	Décision de subvention pour logement d'urgence	Décret n°99-1060 du 16/12/1999
IV.A.20	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH
IV.A.21	Changement d'usage des locaux	L.631-7 du CCH
IV.A.22	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret N°99-1060 du 16/12/1999
IV.A.23	Agréments de prêts locatifs sociaux (PLS)	Art. R 331-19 du Code de la Construction et de l'Habitation
IV.A.24	Décisions d'agréments de prêts sociaux de location - accession	Décret et arrêté du 26/03/2004
IV.A. 25	Décisions de subventions " Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6/07/1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9/10/2001 Art. R 441-14 du CCH
	B) H.L.M.	
IV.B.1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1er janvier 1966	Circulaire n° 70.116 du 27/10/1970 complété par cir. n°72.15 du 02/02/1972
IV.B.2	Autorisation de vente d'appartements H.L.M.	Code la Construction et de l'Habitation - Art. L.443-7

IV.B.3	Supplément de loyer de solidarité	Code de la Construction et de l'habitation - Art. L 441-3-1
	Titre V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	A) FORMALITÉS RELATIVES A L'ACTE DE CONSTRUIRE OU D'OCCUPER LE SOL DANS LES COMMUNES OÙ UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU UNE CARTE COMMUNALE N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ OU DANS LE CADRE DES COMPETENCES DE L'ETAT	
V.A.1	Demande de pièces complémentaires	R 423-5 et R 423-16 du code de l'urbanisme
V.A.2	Modification de la date limite fixée par le récépissé de dépôt	Idem
V.A.3	Décisions :	R 410-11 du code de l'urbanisme
	CERTIFICAT D'URBANISME, sauf en cas d'avis divergent avec la mairie	R 421-9 à R 421-12 du code de l'urbanisme
V.A.4	DÉCLARATION PRÉALABLE, sauf en cas d'avis divergent avec le maire	R 424-13 du code de l'urbanisme
	Certificat de permis tacite ou de non-opposition	
V.A.5		
	Contentieux :	
V.A.6	Contrôle de conformité des travaux dans le cadre des décisions d'occuper le sol délivrées par le Préfet	R 462-1 R 462-10 du code de l'urbanisme
	B) ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)	
V.B.1	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État à l'exclusion des arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	Code de l'Urbanisme (art. L 311.1)
	C) ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES HANDICAPÉES	
V.C.1	Arrêté de dérogation de la sous-commission départementale	Décret n° 95-260 du 8 /03/1995 Décret n° 97-645 du 31/05/1997 Décret n° 2006-1089 du 30/08/2006
	D) AMENAGEMENT COMMERCIAL	
V.D.1	Accusé de réception des dossiers, lettre de complétude ou demande de pièces complémentaires	R.752-12, 752-13 et 752-14 du Code du Commerce
V.D.2		
V.D.3	Arrêté fixant pour chaque dossier la composition de la CDAC	R.751-6 du Code du Commerce
	Lettre de convocation aux réunions de la CDAC et transmission des dossiers aux membres	R.752-17 , R.752-18, R752-35 et R752-36 du Code du Commerce
V.D.4	Saisie des services instructeurs	L.752-12 du code de commerce et R. 752-16
V.D.5	Saisie de la CDAC des départements voisins en cas de zone de chalandise inter-départementale – Propositions de membres isérois pour une CDAC de départements voisins.	R. 751-4 du code de commerce
V.D.6	Transmissions diverses (dossiers, PV, décisions, notifications de recours, ordre du jour, informations diverses).	L. 752-14 du code de commerce et R. 752-23 et suivants
	E) PUBLICITE	
	Traitement des déclarations préalables	
V.E.1		Art. L. 581-6 du code de l'environnement
V.E.2	Saisie des instances nationales sur la composition du groupe de travail chargé d'élaborer ou de réviser le règlement local de publicité des communes	Idem
V.E.3	Arrêté de mise en demeure pour les publicités, enseignes ou pré-enseignes contrevenants à la réglementation	L.581.4 et 5, L.581.27 et L.581.33 du code de l'Environnement Art. L. 581-30 du code de l'environnement
V.E.4	Déclenchement de la procédure d'astreinte	
V.E.5	Contentieux	
	X. Saisie du Procureur de la République	Art. 750-1-1 du code du commerce
	XI. Mémoire et représentation au T.A.	Circulaire 2009/62486/TR-FI du 22/06/2009
V.F.1	F) FISAC	
	Demande de renseignements complémentaires au demandeur, y compris éléments comptables	
V.F.2	Transmission du dossier au service instructeur (DIRECCTE) pour avis et à la DGIS pour décision	R123-22 du Code de l'urbanisme
	Courrier de relance au bénéficiaire en cas de non justification de l'utilisation des sommes	

V.F.3	perçues	
	G) MISE A JOUR DES PLU ET POS	
V.G.1	Demande de mise à jour du POS ou PLU relative aux servitudes d'utilité publique	
	Titre VI - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
VI.1	Approbation des projets d'exécution	Décret du 29/07/1927 art. 49.50
VI.2	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension inférieure à 225 KV	Décret n° 70.492 du 11/07/1970 modifié par décret n° 85.1109 du 15/10/1985
	Titre VII – PRESTATIONS D'INGÉNIERIE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ET AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC AUTRE QUE L'ÉTAT	
	A) PRESTATIONS RELEVANT DU MEEDDM	
	a) Autorisations de candidature	
VII.A.a.1	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant compris entre 45 000 € H.T. et 90 000 € H.T.	Loi 92-125 du 06/02/1992 Décret 2001-210 du 7/03/2001
VII.A.a.2	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45.000 € H.T.	idem
	b) Signature des engagements de l'État	
VII.A.b.1	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 45 000 € H.T.	idem
VII.A.b.2	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.	idem
	c) Signature des conventions d'ATESAT	
VII.A.c.1	avec les collectivités relatives à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements	Décret 2002-1209 du 27/09/2002
	B) PRESTATIONS RELEVANT DU MAAP	
VII.B.1	En matière d'ingénierie publique : signature des engagements de candidatures de la DDT, signature des devis, marchés et pièces afférentes consécutifs à ses engagements.	
	TITRE VIII – DEFENSE ET PREVENTION DES RISQUES	
	A) DÉFENSE	
VIII.A.1	Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Décret n° 65.1104 du 14/12/1965 Application du décret du 15/01/1997 mise en œuvre par circulaire du 23/03/1998
VIII.A.2	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux	Décret n° 65.1104 du 14/12/1965
	B) RISQUES MAJEURS	
VIII.B.1	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs. - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.	Loi n° 95.101 du 2/02/1995 Décret N° 95.111 du 17/10/1995 Décret du 31/05/1997 Lettre du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement du 3/10/1997
VIII.B.2	Arrêté préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	Code de l'environnement : l de 1 (art. L.125.5) Décret 2005-134 du 15/02/2005
VIII.B.3	Elaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) : - ampliations et notification des arrêtés de prescription - consultations pour avis sur projet de PPRN - ampliations des arrêtés de mise à l'enquête publique - ampliations des arrêtés d'approbation	Code de l'environnement : - art. R 562-2 - art. R 562-7 - art. R 562-8 - art. R 562-9
VIII.B.4	Elaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : - ampliations et notification des arrêtés de prescription	Décret 2005-1130 du 7/09/2005

	- consultations pour avis sur projet de PPRT - ampliations des arrêtés de mise à l'enquête publique - ampliations des arrêtés d'approbation	
	Titre IX – AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL A) Décisions liées aux avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (C.D.O.A)	
IX A.1	Attribution des aides à l'installation et à la transmission d'exploitation : DJA, prêts bonifiés, programme PIDIL (aides FICIA), indemnités de tutorat, bourses aux stagiaires Agrément et validation des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	Règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 Articles D 343-3 à D 343-24 du code rural
IX A.2	Attribution d'aides relatives à la mise en œuvre de la politique d'installation : convention avec le centre d'élaboration des PPP, le Point Info Installation et les centres organisateurs du stage « 21 heures »	Articles D 343-20 à D 343-24 du code rural Arrêté ministériel du 9/01/2009 sur le financement du PPP
IX A.3	Contrôle des structures à l'exclusion du schéma directeur départemental des structures agricoles : décisions d'autorisation préalable d'exploiter, refus d'autorisation, sanctions pécuniaires.	Articles R 331-1 à R 331-12 du code rural Schéma directeur départemental des structures agricoles
IX A.4	Maîtrise de la production laitière : octroi ou transfert de références laitières, octroi ou rejet des primes à la cessation de production, regroupement d'ateliers laitiers	Articles R 654-61 à R 654-114 du code rural Projet agricole départemental du 1/06/2005
IX A.5	Transferts de droits à prime animale	Règlement CE 1973/2004 du 29/10/2004 Articles D 615-44-14 à D 615-44-22
IX A.6	Aides à la reconversion professionnelle et au redressement des exploitations (dispositif « agriculteurs en difficulté »)	Articles D 352-15 à D 52-21 et D 354-1 à D 354-15 du code rural
IX A.7	Actes, décisions et documents relatifs aux modalités de mise en œuvre des aides au revenu et des DPU prévus par le règlement CE	Règlement CE 73/2009 du 19/01/2009 Code rural Livre VI Titre 1er Chapitre V
IX A.8	Actes, décisions et documents relatifs aux modalités de mise en œuvre des dispositifs relevant du Plan de Développement Rural Hexagonal en particulier celles concernant les paiements agro-environnementaux	Règlement CE 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 Règlement CE 1974/2006 du 15/12/2006 Règlement CE 1975/2006 du 07/12/2006 Articles D 341-7 à D 341-21 du code rural Décision CE 2007-3446 du 19/07/2007 approuvant le PDRH document régional de développement rural Décret 99-1060 du 16/12/1999 Décret 2009-1452 du 24/11/2009
IX A.9	Convention annuelle Jachère – Faune – Sauvage	Règlements CE 1251/99 du 17/05/1999 et 2316/99 du 22/10/1999
	B) Aides à l'agriculture et au développement rural	
IX B.1	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que la gestion des droits à primes mis en œuvre dans le cadre de la Politique Agricole Commune et relatives aux surfaces cultivées, à la jachère et au cheptel, y compris les Droits à Paiement Unique	Règlement CE 73/2009 du 19/01/2009 Code rural Livre VI Titre 1er Chapitre V
IX B.2	Arrêtés et décisions relatives aux normes locales, aux zones de production de semences, aux règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres dans le cadre des aides compensatoires de la PAC	Règlement CE 73/2009 du 19/01/2009 Code rural sections 4 et 5 du chapitre 1er du titre IV du livre III, section 4 du chapitre V du titre I du livre VI et article D 665-17
IX B.3	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Plan de Développement Rural National y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux	Règlement CE 1783/2003 du 29/09/2003 Décision CE du 07/09/2000 portant approbation du PDRN 2000-2006 Règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005
IX B.4	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales.	Règlement CE 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 Règlement CE 1974/2006 du 15/12/2006

	attributives de subvention aux collectivités locales.	Règlement CE 1975/2006 du 07/12/2006 Articles D 341-7 à D 341-21 du code rural Décision CE 2007-3446 du 19/07/2007 approuvant le PDRH document régional de développement rural Décret 99-1060 du 16/12/1999 Décret 2009-1452 du 24/11/2009
IX B.5	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de refus des aides conjoncturelles ou exceptionnelles du MAAP relatives aux crises économiques ou sanitaires et présidence des commissions éventuelles à constituer pour l'instruction des dossiers individuels	Règlement CE 1535/2007 sur les aides « de minimis »
IX B.6	Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) : conventions, engagements, décisions, prorogations, paiements	Décret n° 2002-26 du 4/01/2002
IX B.7	Attribution d'aides FEOGA garantie relevant du programme communautaire objectif 2	Décision CE n° C/2001/656 du 26/03/2001 à effet au 28/04/2000
	D) Décisions liées aux avis du Comité Départemental d'Agrément (CDA) des GAEC	
IX D.1	Agrément et dissolution des GAEC	Articles R 323-1 à R 323-23 et R 113-21 du code rural
IX D.2	Attribution ou retrait des parts économiques des GAEC	Idem
	E) Calamités agricoles : décisions liées au Comité Départemental d'Expertise (CDE)	
IX E.1	Décisions d'attribution, de rectification ou de refus d'indemnisations	Articles 361-1 à 361-46 du code rural
IX E.2	Désignation des membres des commissions d'enquête	Idem
	F) Commission départementale des baux ruraux	
IX F.1	Décisions liées aux avis de la commission, notamment en matière de cours des denrées. Indice départemental des fermages. Bail type départemental	Articles R 411-1 à R 414-4 du code rural
	G) Aménagement rural et foncier	
IX.G.1	Avis au commissaire du gouvernement sur les opérations SAFER	Article L 125-3 du code rural
IX.G.2	Mises en demeure et arrêtés de constat relatif aux terres incultes ou manifestement sous exploitées	Article L 121-14 du code rural
IX.G.3	Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier : arrêtés fixant la liste de prescriptions environnementales	Article R 133-9 du code rural
IX.G.4	Associations foncières de remembrement : arrêtés emportant dissolution de l'association et arrêtés approuvant l'adoption des statuts	Ordonnance n° 2004-672 du 1/07/04 et décret n° 2006-504 du 3/05/06
	H) Dossiers divers	
IX.H.1	Arrêtés portant agrément, retrait, et aide au démarrage des groupements pastoraux	Articles 113-1 à 113-12 du code rural
IX.H.2	Aide au démarrage des Associations Foncières Pastorales	Article 135-3 du code rural
IX.H.3	Décisions relatives à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole	Articles R 353-10 à R 353-12 du code rural
IXH.4	Convention de délégation de service public avec l'ADASEA	Convention cadre MAAP-ADASEAs-ASP du 14//03/2007
IX.H.5	Publication du ban des vendanges	
IX.H.6	Publication de la date de récolte des noix	
IX.H.7	Autorisation de plantations nouvelles de vignes	Décret n° 87-128 du 25/02/1987

		Décret n°97-34 du 15/01/1997
IX.H.8	Subventions et tutelle à l'Établissement Départemental de l'Élevage	Articles R 653-42 à R 653-48 du code rural
	Titre X – ENVIRONNEMENT, FORET	
	A. Forêt	
X.A.1	Application et distraction du régime forestier dans les cas où l'Office National des Forêts ne fait pas opposition à une demande de distraction	Code forestier articles L 141-1, R 141-5 et R 141-6 Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003
X.A.2	Autorisation de défrichement sauf dossiers soumis à enquête publique	Code forestier articles L 141-1, R141-5, L 312-1, L 12-2 et L 311-1 Décret n°97-1163 du 17/12/19197 Arrêté préfectoral n°2004 -06286 du 27/05/2004
X.A.3	Rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement	Code forestier articles L 313-1 à L 313-4
X.A.4	Reconstitution forestière après coupe rase de plus de 1 ha	Code forestier articles L 9, L 223-1 à L 223-5 Arrêté préfectoral n°2009 -06809
X.A.5	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Code forestier article R 412-1
X.A.6	Mise en défens des terrains en montagne	Code forestier Article R 421-8
X.A.7	Avis sur les projets d'aménagement forestier dans les forêts bénéficiant du régime forestier	Code forestier article L 143-1
X.A.8	Décision relative au boisement des superficies agricoles	Décret n°2001-359 du 19/04/2001 modifié le 01/04/2009
X.A.9	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fond Forestier National (FFN) et modification de la surface boisée objet de ce prêt	Circulaire DGA/MCP/C97 n°1004 du 18/12/1997
X.A.10	Avis sur coupes et abattages d'arbres dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative, ou coupes prévues à l'article L 10 du code forestier	Code forestier articles L 10, L 222-5 et L 222-20 Arrêté préfectoral n°2007 -04583 du 08/06/2007
X.A.11	Attribution des aides du budget de l'Etat et de l'Union Européenne pour les opérations d'investissement forestier, hors subvention aux collectivités territoriales ou si l'aide dépasse 23 000 €	Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 Décret n°99-1060 du 16/12/1999 modifié Arrêté ministériel du 05/06/2003 Décret n°2007-951 du 15/05/2007 Arrêtés ministériels du 15/05/2007
X.A.12	Décisions relatives à la santé des forêts et à la lutte contre les scolytes	Convention DSF / DDT
	B) Réglementation de l'eau	
X.B.1	Instruction et décisions pour les dossiers de déclaration au titre de la police de l'eau	Art. L214-1 à L214-6, et L215-10 du code de l'environnement
X.B.2	Instruction des dossiers d'autorisation au titre de la police de l'eau, y compris pour les entreprises hydrauliques	Art. L214-1 à L214-6, et L215-10 du code de l'environnement, loi du 16/10/1919
X.B.3	Instruction des servitudes d'utilité publique relatives à l'eau	Art. L211-12 du code de l'environnement
X.B.4	Instruction des demandes d'affectation de débit artificiel	Art. L214-9 du code de l'environnement
X.B.5	Instruction et proposition de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau	Art. L214-14 du code de l'environnement
X.B.6	Avis techniques au Procureur de la République sur les infractions dans le domaine de l'eau	
X.B.7	Instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif Décisions relatives à la modification de l'agrément à la demande du pétitionnaire (art. 6-2° de l'AM du 7/09/09) Décisions relatives à la suspension de l'agrément ou à la restriction de son champ de validité (art. 6-4° de l'AM du 7/09/09)	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009

X.B.8	Adaptation des limitations de prélèvement en cours d'eau par des canaux en période de sécheresse	AP n° 2010 -03807 du 3/06/2010
	C) Réglementation de la protection et de la gestion des milieux naturels, de la faune et de la flore	
	a) Élaboration du réseau natura 2000	
X.C.a1	Établissement des projets de désignation	Art L414-1à L414-5 du code de l'environnement
X.C.a2	Composition du comité de pilotage des sites natura 2000	ArtR414-3 à R414-19 du code de l'environnement
X.C.a3	Conventions définissant les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'établissement du document d'objectifs des sites natura 2000 et au suivi de sa mise en œuvre	Art L414-2 du code de l'environnement
X.C.a4	Contrats natura 2000 et aux chartes natura 2000	Art L414-3 et R414-29 à 33 du code de l'environnement
X.C.a5	Mise en oeuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques	Circulaires 30/6/1992 et 09/07/2009
	b) Espèces protégées	
X.C.b1	Décision individuelle relative à la destruction par tir de spécimens de l'espèce phalacrocorax carbo sinenis (grand cormoran)	Directive 79/409/CEE du 02/04/79 Arrêté ministériel du 19/02/2007.
X.C.b2	Décisions d'indemnisation dommages loup ou lynx	Circulaires du 30 juin 1992 et du 9/07/2009
X.C.b3	Naturalisation et exposition d'espèces protégées	AM du 19/02/2007
X.C.b4	Autorisation de commercialisation d'espèces végétales protégées	Art L411-2 du code l'Environnement
X.C.b5	Autorisation de cueillette de la vulnéraire et du génépi	AP 93-295 du 21/01/1993
X.C.b6	Décisions relatives aux dérogations portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement
	D) Déchets inertes	
X.D.1	Instruction des demandes d'autorisation des installations de stockage des déchets inertes (ISDI), contrôles	Article L541-30-1 du code de l'environnement
	E) Chasse et faune sauvage	
X.E.1	Décisions relatives à l'application du plan de chasse, les arrêtés portant attributions et les recours gracieux	Articles R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 22/01/2009.
X.E.2	Autorisation de tirs anticipés accordée au détenteur d'un droit de chasse ou à titre individuel.	Article R.424-8 du code de l'environnement.
X.E.3	Décision individuelle relative à la destruction à tir des animaux nuisibles.	Article R.427-20 du code de l'environnement.
X.E.4	Chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (interventions administratives).	Article L.427-6 du code de l'environnement.
X.E.5	Utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles	Article R.427-25 du code de l'environnement.
X.E.6	Reprises de lapins	Article R.427-12 du code de l'environnement.
X.E.7	Lâchers d'animaux nuisibles.	Article R.427-26 du code de l'environnement.
X.E.8	Délivrance, refus ou retrait de l'agrément des piégeurs.	Article R.427-16 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 29/01/2007
X.E.9	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Article L.424-11 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 07/07/2006.
X.E.10	Décisions relatives à l'entraînement, aux épreuves et aux concours pour chiens de chasse	Arrêté ministériel du 25/01/2005.
X.E.11	Emploi de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement.	Arrêtés ministériels du 01/08/1986 modifié.
X.E.12	Décisions relatives à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.	Article R.422-82 à 91 du code de l'environnement.

		Arrêté ministériel du 13/12/2006.
X.E.13	Décisions relevant de l'exercice de la tutelle administrative sur les ACCA (contrôle et approbation des statuts, règlements intérieur et de chasse).	Article R.422-2 du code de l'environnement.
X.E.14	Apport ou au retrait de terrains du territoire des ACCA.	Articles L.422-10 à 19 et R.422-52 à 58 du code de l'environnement.
X.E.15	Détention et utilisation des rapaces pour la chasse au vol.	Arrêté ministériel du 10/08/2004.
X.E.16	Ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.	Articles L.413-2; R.413-24 et R.413-28 à 37 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 10/08/2004.
X.E.17	Modifications temporaires des plans locaux de gestion cynégétique, issus du SDGC.	Article L.425-2 du code de l'environnement.
X.E.18	Délivrance des cartes de chasse pour le gibier d'eau	Article D. 422-109 du code de l'environnement.
X.E.19	Délivrance des certificats de capacité pour le gibier chassable	Art R413-27 du code de l'environnement.
X.E.20	Délivrance autorisations d'ouverture d'établissements gibier chassable	Art R413-35 du code de l'environnement.
X.E.21	Décision de suspendre la délivrance de carnet de prélèvement de petit gibier de montagne.	Arrêté ministériel du 07/05/1998.
X.E.22	Autorisations de comptages du gibier avec chiens d'arrêts.	Instruction ministérielle PN/S2 N°85/769 du 10/04/1985.
X.E.23	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de chasse et faune sauvage.	Ordonnance réglementaire du 1/08/1827, modifiée par le décret ministériel N°79-114 du 25/01/1979.
	F) Pêche	
X.F.1	Hors période d'ouverture, capture et transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement	Articles L.436-9 du code de l'environnement.
X.F.2	En tout temps, capture, transport et vente du poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques mettant en danger la faune piscicole.	Article L.436-9; R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement.
X.F.3	Délivrance des licences de pêche professionnelle et amateur dans les eaux du domaine public de l'État	Article L.435-1 et R.435-4 du code de l'environnement.
X.F.4	Validation des enclos piscicoles	Article L.431-7 et R.431-37 du code de l'environnement.
X.F.5	Décisions relatives à l'activité des piscicultures	Article L.431-6 et R.431-7 à R.4341-41 du code de l'environnement.
X.F.6	Institution de réserve temporaire de pêche	Article R.436-69 du code de l'environnement.
X.F.7	Classement des plans d'eau	Article L.431-3 et R.436-43 du code de l'environnement.
X.F.8	Agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que l'association départementale des pêcheurs aux engins et aux filets sur le domaine public	Article R.434-26 du code de l'environnement.
X.F.9	Agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Article L.434-27 du code de l'environnement.
X.F.10	Décision relative au renouvellement des instances représentatives de la pêche (élection de la fédération, liste des candidats, suivi et contrôle, présidence)	Article R.434-34 du code de l'environnement.
X.F.11	Organisation de concours de pêche en rivière de 1ère catégorie	Article R.436-22 du code de l'environnement.
X.F.12	Présidence de la commission technique départementale de la pêche	Article R.435-14 du code de l'environnement.
X.F.13	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne	Arrêté ministériel du 05/05/2004.
X.F.14	Instruction et proposition de transaction pénale pour les infractions à la police de la pêche	Art. L437-14 du code de l'environnement
	Titre XI – REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	
XI.1	Signature des titres de recette, tous actes décisions et documents relatifs à l'assiette, la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée – Art. 9-III

ARTICLE 3 – De façon générale, sont exclues des délégations :

–la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;

–les circulaires aux maires ;

–les correspondances adressées au préfet de région ;

–les correspondances adressées aux cabinet ministériels ;

–les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'EPCI, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux ;

ARTICLE 4 – En application de l'article 3 du décret n° 2008-1 58 susvisé, Monsieur Charles Arathoon peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le préfet et à Monsieur le trésorier payeur général.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-06210 du 29/07/10

donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relati ve aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règ lement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant applicat ion de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant char te de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 1 6 février 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au c ontrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des transports, de l'éducation nationale, du temps libre, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture ;

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière de justice

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière d'environnement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer nommant Monsieur Charles ARATHOON, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la justice ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 2010-02166 du 02 avril 2 010 donnant délégation de signature à M Charles Arathoon, directeur départemental des territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010-02166 susvisé est ab rogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental des territoires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

Titre 3 et 5 du Programme 148 « Fonction Publique »

Titre 3 et 5 du Programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Mission « Écologie et développement durable »

Titres 3 et 5 du Programme 203 « Infrastructures et services de transports »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 207 « Sécurité et circulation routières»

Titres 3, 5, et 6 du Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Titres 3, 5 et 6 du Programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 174 « Énergie et après-mines »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 181 «Prévention des risques et lutte contre les pollutions »

Programme 908 « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement »

Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »

Titres 3,5 et 6 du programme 149 « Forêt »

Titres 3,5 et 6 du programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural »

Titres 3,5 et 6 du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Titres 3,5 et 6 du programme 227 « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »

Mission « Sécurité sanitaire »

Titre 3 et 5 du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » pour la sous action 26 « Identification des animaux » du budget opérationnel 01C

Mission « Ville et logement »

Titres 3 et 6 du Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »

Mission « Justice »

Titre 5 du Programme 166 « Justice judiciaire »

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Titre 5 du Programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

Titre 5 du Programme 219 « Sport »

Mission « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État »

Programme 722 « Contributions aux dépenses immobilières »

Fonds spécial du trésor

Fonds de prévention des risques majeurs (Fond Barnier) délégation totale

Cette délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental des territoires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, dans le cadre des affaires relevant de sa compétence, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Les décisions de financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux en dehors des territoires délégués (qui sont la METRO et les deux CAPV) d'un montant supérieur à 100 000 € sont réservées à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions d'investissement, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-3 74 modifié susvisé, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires ou agents de l'État de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Adjoint au chef de service,
- Responsable de la comptabilité de ce service,
- Responsable chargé de l'exécution du budget.
- Responsable du Parc

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010–06211 du 29/07/2010

Délégation de signature donnée à M. Claude COLARDELLE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Isère

VU le Code rural ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Claude COLARDELLE Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010 - 00053 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010 - 00061 du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 2010 - 00061 susvisé est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, correspondances et documents relevant des attributions et compétences de son service :

En ce qui concerne l'administration générale :

Toutes décisions relevant des services déconcentrés et notamment :

XII. fixation du règlement intérieur ;

XIII. mise en place d'un comité technique paritaire ;

XIV. mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité ;

XV. recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C ;

XVI. décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet de mesure de déconcentration ;

XVII. recrutement du personnel non titulaire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la protection des populations ; arrêtés portant nomination des vétérinaires inspecteurs vacataires et des préposés sanitaires vacataires ;

XVIII. commissionnement des agents ;

XIX. signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatif aux

biens et services nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la protection des populations et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

Et dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

a) en ce qui concerne la conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations :

XX. déclaration des appareils à rayonnements ultra violets (article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets).

b) en ce qui concerne la loyauté des transactions :

XXI. déclassement des vins de qualité produit dans une région déterminée (décret n°2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs) ;

XXII. décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques (article R 5263-7 du Code de la santé publique).

c) en ce qui concerne les pratiques commerciales et les professions réglementées :

XXIII. titre de maître restaurateur (décret n°2007- 1359 du 14 septembre 2007) ;

XXIV. secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux ruraux.

XXV. suivi des commissions de surendettement des particuliers faisant l'objet d'une délégation spécifique.

d) en ce qui concerne les agréments des associations locales de consommateurs ;

e) en ce qui concerne la réglementation de l'activité touristique :

XXVI. arrêtés d'autorisations d'aménager les aires naturelles de camping, les campings et les parcs résidentiels de loisirs ;

XXVII. arrêtés de classement des aires naturelles de camping, des campings, des parcs résidentiels de loisirs, des meublés de tourisme, des hôtels de tourisme, des résidences de tourisme, des villages de vacances, des restaurants de tourisme, des offices de tourisme et syndicats d'initiative et des centres équestres ;

XXVIII. arrêtés d'agrément des centres de vacances ;

XXIX. arrêtés d'autorisation des agences de voyages, des maisons familiales de vacances ;

XXX. arrêtés d'autorisation du titre des maîtres-restaurateurs :

XXXI. délivrance des cartes de guide.

f) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :

XXXII. consignation, retrait ou destruction de produits d'origine animale (article L 232-1 du Code rural) ;

XXXIII. fermeture d'établissements en situation d'urgence (article L 233-1 du Code rural) ;

XXXIV. attribution, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine (article L 233-2 du Code rural) ;

XXXV. décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale (articles L 236-1 et R 236-2 à R 236-5 du Code rural) ;

XXXVI. décisions relatives à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine (article R 231-16 du Code rural) ;

XXXVII. décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire (circulaire ministérielle n°1636 du 11 décembre 1972) ;

XXXVIII. fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (article L 218-3 du Code de la consommation) ;

XXXIX. suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (article L 218-4 du Code de la consommation) ;

XL. mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur, utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé (article L 218-5 du Code de la consommation) ;

XLI. mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de service non conforme à la réglementation en vigueur (article L 218-5-1 du Code de la consommation) ;

XLII. suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat (article L 218-5-1 du Code de la consommation) ;

XLIII. injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant, si le produit non soumis à ce contrôle réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable (article L 218-5-2 du Code de la consommation) ;

XLIV. déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés (article 5 du décret n°64-949 sur les produits surgelés) ;

XLV. déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés (article 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine) ;

XLVI. déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière (article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière) ;

XLVII. suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements (article 6 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n°55-571 du 21 mai 1955 modifié) ;

XLVIII. déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés) ;

XLIX. immatriculation des fromageries (arrêté du 21 avril 1954 conditions d'attribution d'un n° d'imma triculation aux fromageries) ;

L. destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 modifié sur le c ommerce des conserves et semi-conserves alimentaires).

g) en ce qui concerne la santé animale :

LI. arrêtés précisant les conditions techniques et administratives de réalisation des prophylaxies (articles L 221-1 et suivants du Code rural) ; arrêtés prescrivant les mesures à mettre à exécution en cas de maladie contagieuse (article R 223-3 du Code rural) ;

LII. arrêtés rendant obligatoires les mesures de prophylaxie collective (article L 224-1 du Code rural) ;

LIII. mesures concernant les maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales, notamment les mesures particulières applicables en matière de tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (articles L 201-1, L 223-6, L 223-8, L 223-9, L 223-20, R 223-31, R 223-33, R 224-51, R 224-60, R 224-64, R 224-65, R 224-84, R 224-85, R 224-28 du Code rural) ;

LIV. mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des bovins : leucose bovine enzootique et hypodermose bovine (article L 223-6, L 223-8, R 224-44 du Code rural) ;

LV. mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des équidés : anémie infectieuse des équidés, morve des équidés, métrite contagieuse des équidés, méningo-encéphalomyélites virales des équidés, peste équine (articles L 223-6, L 223-8, R 223-60, R 223-61 du Code rural) ;

LVI. mesures particulières applicables aux maladies spécifiques aux suidés : maladie d'Aujeszky, maladie vésiculeuse des suidés, pestes porcines classique ou africaine (articles L 223-6, L 223-8 du Code rural) ;

LVII. mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des poissons ;

LVIII. mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des volailles : maladie de Newcastle, influenza aviaire, Salmonella enteritidis et typhimurium dans l'espèce Gallus gallus (article L 223-6, L 223-8 du Code rural) ;

LIX. mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles (articles L 223-6 à L 223-8 du Code rural) ;

LX. mesures sanitaires particulières du contrôle officiel des élevages gibier de repeuplement et de prophylaxie ou de lutte contre les maladies réglementées ou lors de transactions (arrêté du 4 mars 1993 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier d'élevage ongulé).

LXI. estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration : établissement de la liste d'experts, décision relative au montant de l'indemnisation (arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration, décret n°2009-728 du 19 juin 2009 , arrêté ministériel du 19 juin 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'encéphalopathie spongiforme bovine) ;

LXII. agrément (délivrance, suspension, retrait) des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique (article L 222-1 du Code rural) ;

LXIII. organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles (arrêté ministériel du 11 août 1980 : lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles) ;

LXIV. exécution d'office des opérations de prophylaxie de certaines maladies réputées contagieuses des animaux (article L 224-3 du Code rural et ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959 pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contres les maladies réputées contagieuses) ;

LXV. établissement et diffusion des listes de vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires, et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département (articles L 242-4 et R 221-8 du Code rural) ;

LXVI. décisions relatives à l'attribution et à l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires, et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective (articles

L 221-11, R 221-4 à R 221-7, R 221-13 à R 221-10, R 224-12 du Code rural) ;

LXVII. décisions relatives au changement de vétérinaire sanitaire à la demande de l'éleveur (article R 221-9 du Code rural) ;

LXVIII. désignation d'office d'un vétérinaire sanitaire chargé des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire dans une exploitation (article R 221-9 du Code rural) ;

LXIX. attribution de la qualification de vétérinaire officiel ou de vétérinaire certificateur (article L 221-13 du Code rural) ;

LXX. réglementation des foires, marchés et concours d'animaux (articles L 214-7,

L 223-7, L 223-19, R 223-12 à R 223-17 du Code rural) ;

LXXI. décisions concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblements (article L 233-3 du Code rural) ;

LXXII. mesures applicables en matière d'identification des animaux (article L 221-4,

R 653-29 à R 653-38, R 653-39-1 à R 653-39-12 du Code rural) ;

LXXIII. décisions concernant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux et décisions relatives à leur destination ;

LXXIV. décisions concernant le nettoyage et la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux et des locaux utilisés pour leur hébergement (article L 223-8 du Code rural) ;

LXXV. arrêtés ordonnant des mesures de nettoyage et de désinfection de locaux insalubres pour les animaux (article L 214-16 du Code rural) ;

LXXVI. autorisation des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection dans les exploitations agricoles (arrêté ministériel du 28 février 1957 : désinfection dans le cas de maladies contagieuses des animaux).

LXXVII. décisions concernant les dispositions relatives aux animaux importés, destinés à être exportés ou ayant fait l'objet d'échanges intra-communautaires (articles L 236-1 à L 237-3 et R 236-1 du Code rural) ;

LXXVIII. enregistrement des opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons, agréments des centres de rassemblements d'animaux, délivrance du récépissé de déclaration des opérateurs (arrêté ministériel du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires).

– **en ce qui concerne la protection animale (animaux domestiques) et de la nature (faune sauvage captive), et la législation relative aux chiens dangereux :**

LXXIX. mesures de protection des animaux domestiques et sauvages (articles L 211-6, L 211-11, L 214-2, L 214-3, L 214-5 à L 214-7, L 214-16 à L 214-17, L 215-9 du Code rural) ;

LXXX. autorisation/agrément délivré à certaines personnes procédant au transport d'animaux vivants (article L 214-12 du Code rural) ;

LXXXI. délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques (article L 214-6 du Code rural) ;

LXXXII. délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant (articles L 211-17, L 215-3, R 211-8 à R 211-10 du Code rural) ;

LXXXIII. exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (articles L 211-11, L 211-11 II et R 214-17 du Code rural) ;

LXXXIV. dérogation à l'interdiction de cession d'animaux de compagnie dans des manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux (article L 214-7 du Code rural) ;

LXXXV. autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques, suspension de cette autorisation (articles L 412-1, R 412-1 et R 412-2 du Code de l'environnement) ;

LXXXVI. délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables ; refus, suspension ou retrait de ces actes (articles L 413-2, L 413-3, R 413-5 à R 413-8, R 413-23 et R 413-27 du Code de l'environnement, arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques) ;

LXXXVII. autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation (arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques) ;

LXXXVIII. autorisation de transport d'animaux vivants d'espèces protégées au titre de la convention de Washington (Livre IV Titre Ier du Code de l'environnement) ;

LXXXIX. autorisation d'expérimenter et agrément des établissements d'expérimentation animale, enregistrement et agrément des fournisseurs d'animaux d'expérimentation (articles R 214-93, R 214-99 à R 214-108 du Code rural) ;

XC. mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1ère ou

2ème catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie (article L 211-14 – IV du Code rural) ;

XCI. mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale d'un chien mordeur, placement de l'animal, prescription d'euthanasie (article L 211-14-2 du Code rural) ;

XCII. arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens (article D 211-3-1 du Code rural) ;

XCIII. arrêté établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que la prévention des accidents (article L 211-13-1-I du Code rural).

i) en ce qui concerne l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire :

XCIV. agrément et enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale (article L 235-1 du Code rural et règlement CE 183/2005 du 12 janvier 2005 et le règlement CE 1774/2002 du 3 octobre 2002 modifié) ;

XCV. dérogations à l'interdiction d'utilisation des sous-produits pour l'alimentation de certains animaux, pour un usage technique ou pour des besoins scientifiques (règlement CE 1774/2002 du 3 octobre 2002) ;

XCVI. autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux (article 18 du règlement n°1069-2009 du 21 octobre 2009) ;

XCVII. décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme (articles L 5143-6 et 7 et D 5143-7 à 9 du Code de la santé publique) ;

XCVIII. décisions relatives à l'agrément des groupements désignés à l'article L 5143-2 du Code de santé publique (articles L 5143-6 et 7 et D 5143-7 du Code de santé publique).

j) en ce qui concerne la protection des végétaux :

XCIX. agrément des groupements de défense contres les ennemis des cultures ;

C. prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures ;

CI. saisie de produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux ;

CII. mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier ou destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants ;

CIII. mise en quarantaine, désinsectisation, ou destruction des végétaux contaminés dans les établissements de multiplication ;

CIV. désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation ;

CV. dérogations relatives aux lieux de dédouanement des produits végétaux soumis au contrôle phytosanitaire.

k) en ce qui concerne l'élimination des cadavres et des déchets :

CVI. agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine (règlement n°106 9-2009 du 21 octobre 2009) ;

CVII. arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux (article L 226-6 du Code rural et article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales) ;

CVIII. autorisation d'enfouissement de cadavre en cas de force majeure.

l) en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement et les carrières :

CIX. récépissé de déclaration des activités soumises à ce régime au sein de la nomenclature des ICPE ;

CX. récépissé de déclaration de changement d'exploitant ;

CXI. récépissé de déclaration de modification d'installation ;

CXII. récépissé de déclaration de cessation d'activité ;

CXIII. déclaration d'antériorité par rapport à des changements intervenus dans la nomenclature ;

CXIV. récépissé de déclaration de transport par route des déchets ;

CXV. récépissé de déclaration de négoce et/ou courtage des déchets ;

CXVI. récépissé de déclaration d'appareils imprégnés de plus de 5 l de PCB/PCT ;

CXVII. récépissé d'inscription au registre spécial des équipements utilisant comme fluide frigorigène des substances appauvrissant la couche d'ozone.

m) en ce qui concerne la lutte contre les bruits de voisinage :

- arrêtés de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de causer une gêne au voisinage par les engins et matériels de chantier.

Article 3

Sont exclues des délégations données aux articles précédents :

CXVIII. la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;

CXIX. les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;

CXX. les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;

CXXI. les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;

CXXII. les circulaires aux maires ;

CXXIII. les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;

CXXIV. les correspondances adressées au Préfet de Région ;

CXXV. les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;

CXXVI. les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;

CXXVII. les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'EPCI, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux ;

CXXVIII. les mémoires adressés aux juridictions administratives.

en ce qui concerne la réglementation de l'activité touristique :

- les arrêtés de suspension d'ouverture et de fermeture des aires naturelles de camping, des campings et des parcs résidentiels de loisirs ;

CXXIX. les arrêtés de radiation des meublés de tourisme, des hôtels de tourisme, des résidences de tourisme, des villages de vacances, des restaurants de tourisme, des offices de tourisme et syndicats d'initiative et des centres équestres.

CXXX. les retraits d'arrêtés d'autorisation prévus à l'article 2 - § e.

en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement et les carrières :

CXXXI. arrêté portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département ;

CXXXII. arrêté d'autorisation et de fermeture d'exploitation d'installations classées ;

CXXXIII. arrêté de mise en demeure ;

CXXXIV. arrêté de consignation ;

CXXXV. arrêté d'autorisation de mise en exploitation des carrières, de leur renouvellement, de leur retrait et renonciations d'exploiter ;

décision de nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (articles L 1416-1 et R 1416-16 à R 1416-21 du Code de la santé publique).

Article 4

En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, M. Claude COLARDELLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Isère, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-06212 du 29/07/10

Délégation de signature donnée à M. Claude COLARDELLE, Directeur Départemental de la Protection des Populations, en matière d'Ordonnancement Secondaire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Claude COLARDELLE directeur départemental de la protection des populations de l'Isère (J.O. du 3 janvier 2010) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00053 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 2010-01394 du 17 février 2010 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Claude COLARDELLE, Directeur Départemental de la Protection des Populations, en matière d'Ordonnancement Secondaire pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 2010-01394 susvisé est abrogé :

Article 2

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 3.

Article 3

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche :

Programme 206 : Article 1 - titre 2 «dépenses de personnel»
sous-actions 60-61
Article 2 - autres titres «autres dépenses»
sous actions 21-23-25-26-28-29-61-34-35-63-64-65-66

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :

Programme 134 : titres 3, 4 et 5 «développement des entreprises et des services»

Article 4

La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclues de cette délégation :

CXXXVI. la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévu à l'article 6 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;

CXXXVII. la signature des décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur financier local ;

CXXXVIII. la signature des conventions conclues au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;

CXXXIX. la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions d'intervention accordées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 5

Pour l'application de l'article 3 ci-dessus, et en application du décret n°2004-374 modifié susvisé, le directeur départemental de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Isère, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

Un compte rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulant, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé trimestriellement au préfet.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet.

Article 7

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de l'Isère et publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETÉ n° 2010-06213 du 29/07/2010

Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le Code du Sport ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l' Etat ;

VU la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation

des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 97.1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1208 du 19 Décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de Jeunesse et des Sports du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Bruno BETHUNE Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 - 00054 du 04 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02162 du 23 mars 2010 donnant délégation de signature à M.Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°2010 - 02162 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et mesures administratives préparatoires entrant dans les matières suivantes :

Dans le domaine de l'administration générale :

Toutes décisions relevant des services déconcentrés et notamment :

- établissement et signature des ordres de missions des agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

- établissement et signature des documents relatifs aux congés et aux horaires de travail des agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

- fixation du règlement intérieur ;

- mise en place d'un comité technique paritaire ;

- mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité ;

- décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet de mesure de déconcentration ;

- recrutement du personnel non titulaire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la cohésion sociale ;
- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

- signature des courriers et procès verbaux relatifs au comité médicaux et commissions de réforme.

Dans le domaine de la vie associative

- Récépissés de déclaration concernant la création, la modification ou la dissolution d'associations prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Dans le domaine de la cohésion sociale

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs :

- à l'hébergement d'urgence et au plan grand froid
- à l'intermédiation locative
  - au logement social, hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à M. le DDT
- à la prévention et à la lutte contre l'habitat indigne
- à la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère
- à la domiciliation des personnes sans domicile fixe

Dans le cadre de l'accueil des gens du voyage

- mise en œuvre du schéma départemental d'accueil pour les gens voyage

- aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- coordination des grands passages

Dans le cadre du logement social

- Notification des décisions prises par la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement conformément aux Art L 351.14 du CCH ; Décret n° 86.982 du 22 août 1986 ; Décret n°2005-58 8 du 27/05/2005

- Mise en œuvre du chantier national prioritaire 2008-2012

Dans le cadre du Droit au Logement opposable

- Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à Art. R 441-14 du CCH

- Lettres aux structures d'hébergement et aux particuliers relatives aux rendez-vous fixés pour l'obtention d'une place en hébergement, des ménages reconnus prioritaires et urgent par la commission de médiation.

- Lettres de demande d'avis des maires conformément à l'article L 441-2-3 du CCH

- Lettres aux bailleurs pour le positionnement des ménages reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation

Dans le cadre de la gestion du contingent préfectoral

- Lettres aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral
- Lettres aux bailleurs et aux maires relatives à la remise à disposition des logements, pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé

Dans le cadre de l'aide et des actions sociales

- Conventions avec les établissements et services d'hébergement d'urgence, notamment les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
- Conventions avec les organismes concourant au développement social, à la lutte contre l'exclusion et menant des actions sociales en faveur de la famille, de l'enfance et des jeunes, pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.

- Conventions avec les organismes concourant à l'insertion par l'économique pour l'octroi de crédits destinés à leur action.

Dans le domaine de la protection des personnes vulnérables

- Exercice de la tutelle des Pupilles de l'Etat.

- Tarification en matière de tutelle d'Etat, curatelle d'Etat, tutelle aux prestations sociales.

- Admission au bénéfice de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale et de toute autre allocation ou prestation sociale relevant de l'Etat.

- Recours devant les juridictions d'aide sociale.

- Inscriptions hypothécaires et radiations.

- RMI, dans le cadre des attributions restant dévolues à l'Etat : recours devant les juridictions d'aide sociale

- Mise en œuvre des mesures liées au déroulement des manifestations de solidarité publique.

- Ensemble des documents budgétaires et comptables relatifs au fonctionnement du Comité de Liaison et de Coordination des Services Sociaux (CLICOSS)

- Conventions financières ALT (Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées).

Dans le domaine de la politique de la ville

- Dans le cadre de la programmation annuelle décidée et notifiée par l'autorité préfectorale, les correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs aux actions de la politique de la ville dans la limite de 23.000 euros.
- Mise en œuvre des dispositifs relevant des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
- Mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative , des dispositifs Ville-Vie-Vacances (VVV) et des Ateliers Santé-Ville (ASV)
- Mise en œuvre de la dynamique Espoir-Banlieues

Dans le domaine de la Jeunesse et de la vie associative

- Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire défini par le décret n° 20 02-571 du 22 avril 2002,

- Récépissé de déclaration des accueils de mineurs et des locaux correspondant définis aux articles R227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

- Injonctions et décisions d'interruption ou de fin de l'accueil de mineurs, de fermeture temporaire de locaux, telles que définies dans l'article L.227-11 du Code de l'Action sociale et des familles ;

- Autorisation d'accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs définie à l'article L.2324.1 du Code de la Santé publique ;

- Mesure de suspension prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils de mineurs au titre de l'article L.227-10 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Dans le domaine du sport

- Décision d'agrément des groupements sportifs défini par l'article R121-1 du Code du sport ;

- Récépissé de déclaration d'exploitation d'un établissement de pratique d'activités physiques ou sportives prévues à l'article R322-1 du Code du sport ;

- Décision de fermeture d'un établissement de pratique d'activités physiques ou sportives en application de l'article L.322-5 du Code du sport ;

- Autorisation d'organiser des manifestations publiques de boxe ;

- Mesure d'interdiction d'exercice des fonctions d'encadrement des activités physiques et sportives en application de l'article L.212-13 du Code du sport ;

- Dérogation aux conditions de surveillance des établissements de baignade d'accès payant prévue à l'article D322-14 du Code du sport.

Article 3 – Sont exclues des délégations données aux articles précédents :

CXL. la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;

CXLI. les circulaires aux maires ;

CXLII. les correspondances adressées au Préfet de Région ;

CXLIII. les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;

CXLIV. les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'EPCI, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux ;

Article 4 – En application de l'article 3 du décret n°2008-1 58 susvisé, M. Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-06214 du 29/07/10

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relati ve aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règ lement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 1 6 février 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au c ontrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Bruno BETHUNE, dans l'emploi de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « sports », « jeunesse et vie associative » et « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-04419 du 31 mai 2010 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010-04419 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la cohésion sociale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants, pour ce qui concerne les actions du périmètre Cohésion Sociale :

Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme 137 : Egalité hommes-femmes

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale

Programme 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Programme 219 : Sport

Cette délégation autorise Monsieur Bruno BETHUNE Directeur départemental de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable par Monsieur le Préfet des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 modifié susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83.389 du 16 mai 1983 modifié.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 90 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004- 374 modifié susvisé, Monsieur Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETÉ n° 2010-06215 du 29/07/2010

Portant délégation de signature à M. Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L. 1432-2 et L. 1435-1 ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé.

VU le décret du 1er avril 2010 nommant M. Denis MORIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02691 en date du 6 avril 2010 portant délégation de signature à M. Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2010-02691 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1-1 Hospitalisations sans consentement

- Transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L3211-3 du CSP) ;
- Courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-7 du CSP) ;
- Courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP).

1-2 Santé environnementale

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles,
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
  - de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique), propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-4, L 1321-6 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique, ainsi qu'à la procédure de désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la santé publique), pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L 1321-2 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art ; L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Résorption des situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
- Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, en application des articles L 1334-1 à L 1334-17 et R 1334-1 à R 1334-27 du code de la santé publique.
- Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L 1335-2-1 du code de la santé publique).
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
- Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-37 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique et prévention des risques auditifs dans les lieux musicaux en application des articles R 571-25 à R571-30 du code de l'environnement
- Application des dispositions relatives aux déchets prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L1335-2 du code de la santé publique dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335–1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
- Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique.
- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique
- Lutte anti-vectorielle (art. R.3114-9 du code de la santé publique).

ARTICLE 3 : En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Denis MORIN peut donner subdélégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Le préfet de l'Isère peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature qu'il a consentie ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture de l'Isère, aux fins de publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETÉ n°2010-06216 du 29/07/2010

Délégation de signature donnée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la Région Rhône-Alpes

VU le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le code de l'environnement,

VU le code de la route ;

VU le code minier ;

VU la loi du 5 février 1942 relative au transport de matières dangereuses ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;

VU la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°3 74 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;

VU la loi n°70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives.

VU la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son chapitre 34,

VU la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76663 du 19-07-1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

VU le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;

VU le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif à l'identification et à la traçabilité, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action *des* services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment ses articles 1, 3, 4, 6, et 17,

VU le décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de déconcentration;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des Ministres de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier.

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;

VU l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen, et (CE) n°939/97 et (CE) n°865/2006 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

VU l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie terrestre ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC , en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté de la préfecture de la région Rhône-Alpes n°2010-082 du 1er mars 2010 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

VU l'arrêté préfectoral n°2010-02692 du 06 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour le département de l'Isère ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2010-02692 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

ARTICLE 3 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 2:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

4.1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages, tous les actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé.

- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.

- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

4.2. Utilisation de l'énergie :

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
  - Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
  - Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

4.3. Mines, explosifs, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :

- Autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

4.4. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

4.5. Équipements sous pression :

Tous actes relatifs :

- A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
- A la délégation des opérations de contrôle ;
- A la reconnaissance des services d'inspection ;

4.6. Installations classées et déchets :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

4.7. Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.

- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.

- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agréments ;

4.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

Toutes décisions et autorisations relatives :

di) à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

dii) à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

diii) à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés :

div) au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)°.

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

4.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement.).

Sont également exclues les correspondances échangées avec les Parlementaires ou le Président du Conseil Général.

ARTICLE 6 :

Un arrêté de subdélégation de signature, pris au nom du préfet, fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC.
Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.
Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETÉ n° 2010-06217 du 29/07/2010

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

VU le code de commerce ;
VU le code du tourisme ;
VU le code du travail ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELARBRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;
L'arrêté préfectoral n° 2010-00846 du 2 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010-00846 susvisé est abrogé

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Isère :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	E - CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	F – AGENCES DE MANNEQUINS	
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	

H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 *Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8*
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
I-1	*Autorisations de travail*	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	*Visa de la convention de stage d'un étranger*	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	J – PLACEMENT AU PAIR	
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	K – PLACEMENT PRIVE	
K-1	**Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement**	Art. R.5323-1
	L – EMPLOI	
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, *d'allocation spéciale,* d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	*Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17*	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993

L-7	**Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)**	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-9	Toutes décisions et conventions relatives :	
	aux contrats d'accompagnement dans l'emploi	Art. L.5134-21 et L.5134-22
	aux contrats d'avenir	Art. L.5134-36 et L.5134-39
	aux contrats initiative emploi	Art. L.5134-65 et L.5134-66
	aux contrats insertion-revenu minimum d'activité	Art. L.5134-75 et L.5134-78
	aux contrats unique d'insertion	Art. L.5134-19-1
	aux CIVIS	Art. L.5131-04
	aux adultes relais	Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-10	*Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne*	Art. L.7232-1 et suivants
L-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	**CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE**
L-16	*Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »*	*Art. L 3332-17-1*
	M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
M-1	*Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives*	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 *Arrêté du 09/03/2006*

N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	P – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés piloté par le préfet. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

– la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 200 4-374 du 29 avril 2004),

– les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,

– les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,

– les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,

– les circulaires aux maires,

– les arrêtés ayant un caractère réglementaire,

– toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).

– toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 : Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale de l'Isère pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Isère, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Isère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETÉ n° 2010-06218 du 29/07/10

Délégation de signature donnée, en matière d'ingénierie publique, à Monsieur Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les CETE ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 créant le CETE de Lyon ;

VU l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant Monsieur Bruno LHUISSIER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11574 du 29 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno LHUISSIER, Ingénieur des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2008-11574 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LHUISSIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, à l'effet de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n° 2008- 158 susvisé, Monsieur Bruno LHUISSIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur du CETE de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 29 JUILLET 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-06219 du 29/07/09

Délégation de signature donnée à M. Éric GOUNEL, Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Inter-région Centre-Est

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

VU le décret n°88-42 du 14janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;
VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 1er décembre 2008 nommant M. Eric GOUNEL directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Centre-Est, à compter du 1er janvier 2009 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00206 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Éric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour l'Inter-région Centre-Est;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2009-00206 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation est donnée à M. Éric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour l'inter-région Centre-Est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

–**Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986** :

* création, transformation et extension d'établissements et services ;

Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

* tarification des prestations fournies

CXLV. **Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986** :

* habilitations.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008-1 58 susvisé, Monsieur Éric GOUNEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'inter-région Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JUILLET 2009
Le Préfet,
Éric LE DOUARON

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 30 juillet 2010